



CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

COMMISSION DES FINANCES

Rapport sur le préavis No 1/11

Autorisation générale de placer les fonds disponibles De la trésorerie communale auprès de divers établissements Bancaires suisses de la place de Nyon, ainsi qu'auprès de la poste Durant de la législature 2011-2016

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La Commission des Finances, au complet, s'est réunie le 31 août 2011. Les membres remercient le syndic Mr F.Bryand pour les renseignements fournis.

La Commission des finances est d'accord d'autoriser la commune à faire des placements avec les fonds disponibles de la trésorerie communale auprès de divers établissements bancaires suisses de la place de Nyon aussi qu'auprès de la Poste comme indiqué dans la Loi sur les Communes du 28 février 1956, article 44, chiffre 2 lettre j (état au 01.01.2011).

Cependant à la vue des événements de 2008, avec le sauvetage de l'UBS, la plus grande banque suisse, la Commission des finances insiste pour que ses placements soient faits en tenant également compte de **l'aspect sécurité** et laisse soin à la Municipalité d'être juge dans cette affaire.

Le début de la législature le 1^{er} juillet et la tenue de la première séance du conseil communal en octobre ont pour conséquence que pendant plusieurs mois l'exécutif n'a plus d'autorisations pour mener à bien les opérations faisant objet du présent préavis. Le projet de loi sur les communes actuellement en consultation, prévoit que la durée des autorisations peut arriver à échéance le 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités communales de façon à résoudre la problématique de la « brèche » temporelle des délégations. En conséquence, la commission vous propose d'amender ce préavis comme suit :

Amendement :

la présente autorisation est valable pour la durée de la législature 2011-2016, soit du 1^{er} juillet 2011 et au plus tard jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités communales

Conclusion :

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

le Conseil Communal de Prangins

- vu le préavis municipal no 1/11 concernant l'autorisation générale de placer les fonds disponibles de la trésorerie communale auprès de divers établissements bancaires suisses de la place de Nyon, ainsi qu'auprès de la Poste durant la législature 2011-2016,
- vu le rapport de la Commission des finances
- ouï le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet,
- attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. que la Municipalité est autorisée, d'une manière générale, à placer les fonds disponibles de la trésorerie communale auprès de divers établissements bancaires suisses de la place de Nyon, ainsi qu'auprès de la Poste,
2. que la présente autorisation est valable telle qu'amendée, pour la durée de la législature 2011-2016 **soit du 1^{er} juillet 2011 et au plus tard jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités communales**

Prangins le 19 septembre 2011

La Commission

Michel Augsburger



Daniel Friedli



Yann Hervieu



Reynald Pasche



Jacques Auberson (Président)

